

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Nominations ecclésiastiques. — IV Correspondance romaine. — V Vin de messe. — VI M. Taft et les catholiques. — VII La mode. — VIII La situation en France. — IX Une procession du Saint Sacrement à Manchester. — X Les concours de beauté. — XI Indulgences nouvelles. — XII Aux prières. — XIII Avis sur le jeûne eucharistique. — XIV Extrait d'un calendrier perpétuel d'indulgences plénières.

AU PRONE

Le dimanche 18 juillet

On annonce :

La fête de saint Jacques.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 18 juillet

Octave de la Dédicace des églises, *double* ; mém. de saint Camille, du 7e dim. et des saints Symphorose et fils, martyrs ; préface de la Trinité ; dernier Ev. du dim. — *Dans les églises consacrées*, aux IIes vêpres, mém. de saint Vincent de Paul, de saint Camille et du dim. ; *dans les églises non consacrées*, I vêpres de saint Vincent de Paul (hymne *Iste... supremos*) ; mém. de l'Oct. de saint Camille et du dim.

Dans quelques églises : Solennité du Sacré-Cœur de Jésus (remise du 20 juin *double de 1e cl.*) ; mém. de l'Oct. de la Dédicace et du 7e dim. ; préface de la Croix ; dernier Ev. du dim. — Aux IIes vêpres, mém. 1o de saint Vincent de Paul, 2o de l'Oct. de la Dédicace, 3o du dim.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 25 juillet

DIOCÈSE DE MONTRÉAL.— Du 19 juillet, saint Vincent de Paul (Montréal) ; du 20 juillet, sainte Marguerite (Lac Masson) ; du 25 juillet, saint JACQUES (Cathédrale).

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Du 20 juillet, saint Emile (Suffolk) ; du 24 juillet, saint Déclan (Larling) ; du 25 juillet, saint Jacques (Embrun).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINthe. — Du 22 juillet, sainte Marie-Madeleine ; du 23 juillet, saint Liboire ; du 25 juillet, saint Jacques (Clarenceville).

DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES. — Du 22 juillet, sainte Marie-Madeleine (Cap) ; du 25 juillet, saint Jacques (des Piles).

DIOCÈSE DE SHELBROOKE. — Du 21 juillet, sainte Praxède (Bromptonville).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Du 24 juillet, sainte Christine ; du 25 juillet, saint Christophe (Arthabaskaville).

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD. — Du 22 juillet, sainte Marie-Madeleine (Rigaud).

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Du 25 juillet, saint Jacques (Eganville).

DIOCÈSE DE JOLIETTE. — Du 25 juillet, saint Jacques (de l'Achigan).

J. S.

Prières des Quarante-Heures

LUNDI,	19	JUILLET	—	Providence, Maison-Mère.
MERCREDI,	21	"	—	Saint-Luc.
VENDREDI,	23	"	—	Montréal-Sud.
DEMANCHE,	25	"	—	Notre-Dame-du-Bon-Secours.

NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

PAR décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, ont été nommés :

- M. l'abbé L. Desjardins, vicaire à Saint-Pierre-aux-Liens ;
- M. l'abbé H. Lachapelle, vicaire à L'Assomption ;
- M. l'abbé L. Giard, vicaire à Ville-Saint-Paul ;
- M. l'abbé J.-A. Giguère, aumônier à l'Asile Saint-Jean-de-Dieu ;
- M. l'abbé J.-E. Bernier, vicaire à Saint-Joseph ;
- M. l'abbé E. Polan, vicaire à Saint-Thomas-d'Aquin ;
- M. l'abbé C. Pilon, vicaire à Saint-Enfant-Jésus ;
- M. l'abbé C.-J. Boyer, vicaire à Saint-Paul-l'Érmitte ;
- M. l'abbé S. Morin, vicaire au Sacré Cœur ;
- M. l'abbé A. Harbour, vicaire à la Cathédrale ;
- M. l'abbé A. Rochon, vicaire à Chambly.

CORRESPONDANCE



A Chambre italienne spectacle. L'extremisme et socialisme. Le gouvernement qu'elle voulait surtout contre les communautés. Elle voulait surtout quelques jours après, la forme. Et don Romolo de Fermo, voulut que ce député parait mais ne porte pas de bancs de l'extrême gauche pris par ses collègues de Chambre. Il demandait vice de ses idées personnelles n'est plus la séparation séculier qu'il réclamait fondée par Notre-Seigneur pour celle qu'il voulait superstitions de Rome n'avait ni queue ni tête un peu d'attention, de laquelle il s'était fait le goûté l'une que les autres. Amen, ora pro nobis. Parmi même de ceux dont il trer en lui-même. Mépris italienne, il est à peine veulent ses votes mais

CORRESPONDANCE ROMAINE

Le 25 juin 1909.



A Chambre italienne nous a donné un curieux spectacle. L'extrême gauche, composée de républicains et socialistes, blâmait la politique religieuse du gouvernement qu'elle ne trouvait pas assez anticléricale. Elle voulait surtout l'application des lois d'expulsion contre les communautés religieuses. Elle eut un échec ; mais quelques jours après, la question se représenta sous une autre forme. Et don Romolo Murri, le prêtre excommunié du diocèse de Fermo, voulut prendre la parole. Il faut remarquer que ce député paraît en soutane aux séances de la Chambre, mais ne porte pas de tonsure. Il voulut donc parler des bancs de l'extrême gauche où il siège, mais il fut aussi mal pris par ses collègues de gauche que par ceux du reste de la Chambre. Il demandait que le gouvernement se mit au service de ses idées personnelles pour la réforme de l'Eglise. Ce n'est plus la séparation, c'est au contraire l'appui du bras séculier qu'il réclamait, et il le voulait non point pour l'Eglise fondée par Notre-Seigneur et gouvernée par le pape, mais pour celle qu'il voulait faire sortir de ce qu'il appelait les superstitions de Rome. La conclusion de son discours, qui n'avait ni queue ni tête, finissait par se réclamer, pour obtenir un peu d'attention, de la soutane qu'il portait et des idéalités dont il s'était fait le champion. Mais la Chambre n'a pas plus goûté l'une que les autres, et on lui a répondu en chœur : *Amen, ora pro nobis*. Pauvre prêtre égaré, l'accueil qu'il reçoit, même de ceux dont il flatte les passions, devrait le faire rentrer en lui-même. Méprisé par la partie saine de la Chambre italienne, il est à peine toléré par ses collègues de gauche qui veulent ses votes mais sifflent ses discours.

— Il y a à la Chambre des députés catholiques, dont le chef semble être M. Cornaggia, député de Milan. Et la grande préoccupation du Souverain-Pontife est de bien faire établir que ce député représente son collègue électoral, mais nullement l'Eglise. *L'Osservatore Romano* a publié plusieurs articles pour bien délimiter cette séparation de pouvoirs. C'est prudence, car M. Cornaggia pourrait se trouver entraîné trop loin. Il reste bien entendu que les opinions du député milanais sur le pouvoir temporel n'engagent que lui, et que le Saint-Siège reste complètement en-dehors de tout ce qui se dit sur les questions ecclésiastiques à la Chambre italienne.

— Quand l'Eglise enterre un mort, elle le couvre de ses bénédictions ; et il semble qu'il en a été de même dans l'enterrement, pour employer une expression analogue, de l'ordre des Avocats de Saint-Pierre. Le *motu proprio* du 26 mai 1909, qui supprime complètement cette institution paraît dans les *Acta Apostolicae Sedis*, en première page, en-dehors des documents usuels, et est imprimé en gros caractères comme pour forcer l'attention et empêcher l'oubli. C'est un luxe de typographie tout-à-fait spécial et il paraît qu'il a été voulu afin, selon la formule, qu'on n'en ignore.

— Que sont donc les Avocats de Saint-Pierre, maintenant défunts ? Ils doivent leur première origine au comte Agnelli dei Malerbi, qui fonda leur ordre vers 1867, à l'occasion du centenaire des saints apôtres Pierre et Paul. Ce fut au début une simple association de personnes désireuses d'unir leurs efforts pour la défense des droits de l'Eglise en général et des revendications pontificales sur son pouvoir temporel en particulier. Il n'y avait pas de statuts, mais les Avocats de Saint-Pierre prenaient l'engagement moral de défendre le Saint-Siège, surtout par la plume. Modeste à son origine, cette société s'étendit plus en France qu'à Rome. Elle reçut une

institution canonique en et son nom était *Societas jurisconsultorum et causarum* était une simple réunion hors de ces frontières, le pouvaient faire demande et de verser unement à une cinquantaine Malerbi étant mort, la succession et par son acte il comprit vite qu'un titre insigne. Sur ces entrefaites protecteur de la société signe distinctif attaché la société prêta bientôt d'escroquerie et le correctionnelle comme tait point. Les débats f avait bien prouvé que bation du Saint-Siège approbation et encouragement agissements qui s'étaient terminés, M. Lautier ne ne voulait point le pour imposer une organisation M. Lautier à Paris, elle les bureaux, ce qui était avaient pu se glisser contre les Avocats de le Souverain-Pontife situation qui s'aggravait dice à l'Eglise, résolution de la société.

institution canonique en 1878, sous le pontificat de Léon XIII, et son nom était *Societas ab Apostolorum principe nuncupata jurisconsultorum et causas in foro agentium*. On le voit, la société était une simple réunion d'avocats. Mais elle s'étendit rapidement hors de ces frontières et tous ceux qui désiraient en faire partie, le pouvaient facilement. Il suffisait pour cela d'une demande et de verser une componende qui s'élevait ordinairement à une cinquantaine de francs. Le comte Agnelli dei Malerbi étant mort, le commandeur Lautier prit à Paris sa succession et par son activité fit de nombreuses recrues. Mais il comprit vite qu'un titre n'était pas grand chose; il fallait un insigne. Sur ces entrefaites, le cardinal Parocchi fut nommé protecteur de la société. Avec son consentement, on adopta un signe distinctif attaché par un ruban violet. Malheureusement la société prêta bientôt le flanc à des accusations, on la taxait d'escroquerie et le commandeur Lautier fut cité en police correctionnelle comme trafiquant d'une décoration qui n'existait point. Les débats furent longs. Le commandeur Lautier avait bien prouvé que cet institut avait été fondé avec l'approbation du Saint-Siège et avait été encouragé par lui, mais approbation et encouragements ne pouvaient approuver les agissements qui s'étaient faits sous son couvert. Le procès terminé, M. Lautier resta directeur de la société : le Vatican ne voulait point le discréditer et attendait une circonstance pour imposer une organisation nouvelle. En attendant, laissant M. Lautier à Paris, elle transporta à Rome la chancellerie et les bureaux, ce qui était un moyen de pourvoir aux abus qui avaient pu se glisser. Malgré cette précaution, les plaintes contre les Avocats de Saint-Pierre devinrent nombreuses; et le Souverain-Pontife voyant l'impossibilité de remédier à une situation qui s'aggravait chaque jour et pouvait porter préjudice à l'Eglise, résolut de supprimer la question par la dissolution de la société.

— Le *motu proprio* commence par faire l'éloge des sociétés de ce genre et établit que lorsque ces associations perdent leur but ou s'en éloignent, il appartient au Saint-Siège de prendre les mesures nécessaires pour leur faire produire plus de fruit. Dans l'espèce, la société des Avocats de Saint-Pierre s'est acquise de nombreux mérites à la bienveillance du Saint-Siège, mais les hommes et les circonstances ont changé. Et le pape trouve qu'elle ne répond plus à son institution et au but qui l'avait fait créer. C'est pourquoi il l'abolit : *abolere ac reapse abolitam et sublatam apostolica auctoritate edicimus et declaramus.*

— C'est fini ; la société des Avocats de Saint-Pierre n'existe plus. Mais si la société est abolie, il reste encore un bon nombre de jurisconsultes qui mettent leur zèle, leur intelligence et leur activité à la défense des droits de l'Eglise. Les Congrégations religieuses de France, les prêtres et les évêques persécutés en savent quelque chose. Et si le ruban violet échappe à ces avocats, saint Pierre saura plaider leur cause auprès de Dieu, et leur faire rendre au centuple ce qu'ils ont ici bas dépensé pour Dieu et son Eglise.

DON ALESSANDRO.

VIN DE MESSE

Le clergé ne saurait jamais apporter trop de soin au choix de la matière du Saint-Sacrifice ; c'est pourquoi, en réponse à des questions posées à ce sujet, nous devons rappeler quelques décisions récentes du Saint-Office concernant spécialement le vin de messe.

Ce vin doit être la liqueur extraite du raisin mûr simplement pressé. Le moût, ou vin doux, est matière valide, mais non licite si ce n'est en cas de nécessité grave.

M. TAFT



OMME sur les Unis, il y a d Taft n'a pas pour le rôle qu'il avait en affaires ecclésiastiques qu'il ne pouvait être et étant gagné aux causes en d'autre effet que de l'objurgation de M. Roosevelt dans les journaux américains. que M. Taft serait certainement une personne de l'élection. Vous prétendez que les étrangers à l'Eglise catholique de remplir un poste de président, à appuyer Eh bien ! j'estime, mais ne calomniez vos compatriotes. Ne pensez pas que la mission considérable du président par l'esprit de secte, pour un citoyen, d'être que ce citoyen aurait des idées particulières..... Je me réjouis de voir un futur président, à l'instar de nos patriotes catholiques, vouloir voir un futur président des protestants. Si vous êtes sur la ligne de conduite, je ne puis que vous représenter le peuple. Une occasion récente en Géorgie, a amené M. Taft à sa mission. Il l'a fait

M. TAFT ET LES CATHOLIQUES

COMME sur les 80 millions d'habitants des Etats-Unis, il y a des intolérants et des sectaires, M. Taft n'a pas manqué d'être vivement attaqué pour le rôle qu'il avait rempli dans le règlement des affaires ecclésiastiques aux Philippines. On a déclaré qu'il ne pouvait être président, ayant traité avec le pape et étant gagné aux catholiques. Mais ces attaques n'ont eu d'autre effet que de provoquer la véhémence et belle objurcation de M. Roosevelt qu'on a pu lire dans tous les journaux américains. " Alors même, disait M. Roosevelt que M. Taft serait catholique, ce fait ne devrait empêcher personne de l'élire comme président des Etats-Unis. Vous prétendez que la majorité de ceux qui sont étrangers à l'Eglise catholique serait opposée, quand il s'agit de remplir un poste quelconque, notamment celui de président, à appuyer un candidat qui serait catholique. Eh bien ! j'estime, moi, qu'en parlant de la sorte, vous calomniez vos compatriotes d'une manière odieuse. Je ne pense pas que la masse des Américains, ou qu'une fraction considérable du pays puisse se laisser influencer par l'esprit de secte, au point qu'elle refuserait de voter pour un citoyen, d'ailleurs honnête, uniquement parce que ce citoyen aurait des convictions religieuses particulières..... Je me suis toujours appliqué, dans ma carrière de président, à me comporter à l'égard de nos compatriotes catholiques de la manière que nous aimerons à voir un futur président catholique se comporter à l'égard des protestants. Si jamais j'avais poursuivi une autre ligne de conduite, je me serais considéré comme indigne de représenter le peuple américain "

Une occasion récente, une réception à Augusta, en Georgie, a amené M. Taft à rappeler les souvenirs de sa mission. Il l'a fait avec une évidente satisfaction et avec

des sociétés
s perdent leur
ge de prendre
plus de fruit.
nt-Pierre s'est
lu Saint-Siège,
s. Et le pape
et au but qui
lere ac reapse
s et declaramus.

Pierre n'existe
encore un bon
s, leur intelli-
le l'Eglise. Les
s et les évêques
le ruban violet
ler leur cause
ple ce qu'ils ont

ALESSANDRO.


soin au choix
ni, en réponse à
ppeler quelques
spécialement le

sin mûr simple-
re valide, mais

grande impartialité et hauteur de vues. Parlant de la solution du problème religieux aux Philippines, il a su rendre justice au rôle civilisateur des moines dans le passé, malgré les reproches dont ils avaient plus tard été l'objet. Mais il s'est attaché surtout à montrer combien, pour l'avenir, il était utile de mettre à profit l'influence sociale du catholicisme, s'exerçant désormais librement.

« Au cours de ma carrière, disait-il, j'ai eu de fréquentes occasions d'étudier aux Philippines, au nord comme au sud de l'île, diverses phases de la civilisation dans leurs rapports avec le catholicisme. L'étude de l'évolution sociale en ces pays m'a fait comprendre les efforts extraordinaires qu'accomplit le catholicisme pour donner une forme effective au progrès. Sans l'influence de l'Église catholique, nous serions impuissants en notre œuvre civilisatrice. Cette expérience m'a fait constater l'importance qu'il y a à se montrer secourable envers cette Église dans son action sociale ».

LA MODE

ETTE page est extraite de la *Vie de Mlle Le Ber*, la célèbre recluse de Montréal, morte en 1714. Les esprits sérieux et chrétiens trouveront qu'elle est d'une saisissante et trop réelle actualité :

A cette époque, un luxe effréné régnait au Canada. C'était alors la mode de porter des tissus transparents. Que de péchés n'ont pas fait commettre tant de nudités faussement voilées, et par là plus funestes, plus meurtrières, plus criminelles !

Ce prétendu voile, qu'est-il autre chose qu'un moyen astucieux de corrompre, insidieusement ménagé pour enhardir

une jeune personne à p
aux autres toute pude
Canada s'élevèrent avec
dès qu'elle commença
laissait pas de se répan
de Saint-Valier déclare
qui refuserait d'y res
absoudre.

Voici les statuts de M
22 octobre 1686) à ce s

« Après une mûre d
consultations que nous
personnes de ce clerg
avis : Nous avons cru
pour apporter le rem
prendre aux filles et
blâmables du siècle qu
rendre coupables des
soit au-dehors de leur
découvertes, ou n'ay
déclarant que, si elle
en leur pouvoir, elles
tribunal de la Pénite
en étant tout-à-fait in
ce diocèse, tant sécul
la main, puisqu'autre
au jugement de Dieu

« Et afin que perso
voulons que cette pr
paroisses, désirant
ment la lecture à leu
ans ».

arlant de la
ines, il a su
nes dans le
nt plus tard
ontrer com-
tre à profit
t désormais

une jeune personne à perdre toute retenue et pour faire perdre aux autres toute pudeur. Aussi, les premiers évêques du Canada s'élevèrent avec force contre cette pernicieuse coutume dès qu'elle commença à s'y introduire ; et, comme elle ne laissait pas de se répandre malgré les efforts de leur zèle, Mgr de Saint-Valier déclare incapable d'absolution toute personne qui refuserait d'y renoncer et défendit à tout prêtre de les absoudre.

Voici les statuts de Mgr de Saint-Valier (lettre pastorale du 22 octobre 1686) à ce sujet.

« Après une mûre délibération et plusieurs assemblées et consultations que nous avons faites sur ce sujet avec diverses personnes de ce clergé, tant séculier que régulier, et de leur avis : Nous avons cru ne pouvoir faire rien de plus efficace pour apporter le remède à un si grand mal que de faire comprendre aux filles et aux femmes qui sont dans les modes blâmables du siècle qu'elles ne peuvent, en conscience, sans se rendre coupables des péchés d'autrui, paraître soit au-dedans, soit au-dehors de leurs maisons, avec la gorge ou les épaules découvertes, ou n'ayant qu'un tissu transparent par-dessus : déclarant que, si elles ne changent de conduite, la chose étant en leur pouvoir, elles seront exclues de l'absolution dans le tribunal de la Pénitence, lorsqu'elles s'y présenteront, comme en étant tout-à-fait incapables. A quoi tous les confesseurs de ce diocèse, tant séculiers que réguliers, tiendront exactement la main, puisqu'autrement ils en rendront un terrible compte au jugement de Dieu.

« Et afin que personne n'en prétende cause d'ignorance, nous voulons que cette présente lettre soit publiée au prône des paroisses, désirant de plus que les curés en fassent publiquement la lecture à leurs paroissiens au moins une fois tous les ans ».

de fréquen-
aord comme
isation dans
le l'évolution
forts extraor-
donner une
e de l'Église
notre œuvre
tater l'impor-
s cette Église

Mlle Le Ber, la
en 1714. Les
ont qu'elle est

Canada. C'était
Que de péchés
usement voilées,
riminelles !
n moyen astu-
pour enhardir

LA SITUATION EN FRANCE

M Dumont-Wildon, qui vient de parcourir la France, écrit dans le *Journal du Matin* :

“ On ne peut voyager en France en ce moment sans une impression pénible. Les gens les plus pondérés, les plus sages, les moins enclins aux généralisations hâtives et aux prophéties en chambre, vous parlent de la révolution prochaine, avec la résignation triste des gens qui se sont si bien faits à l'idée d'une catastrophe qu'ils s'étonnent chaque matin qu'elle n'ait pas éclaté la nuit. On sent que, dans la machine sociale, il y a quelque ressort de cassé ; les rouages fonctionnent encore, mais ils grincent, et de menus accidents se produisent sans cesse qui montrent qu'ils sont usés. Au fond, tous ces phénomènes inquiétants, auxquels on assiste aujourd'hui : grèves meurtrières, scandales politiques, impuissance parlementaire, incohérence diplomatique, ont tous la même origine : la méconnaissance universelle du régime d'autorité ”.

On sait le mot de M. Clemenceau, répondant à M. Spuller, alors ministre, qui faisait appel à l'autorité :

“ Depuis la Révolution, nous sommes en révolte avec l'autorité divine et humaine, avec qui nous avons réglé un compte terrible le 21 janvier 1793... Je ne sais au juste ce que c'est que l'autorité, mais ce doit être quelque chose de bien fragile, car tous nos hommes d'Etat se sont vantés de l'avoir retapée, consolidée et mise en état de faire figure...”

Aujourd'hui, ce même Clémenceau s'applique à retaper l'autorité et à la mettre en état de faire figure. Efforts impuissants ! Président de la République, ministres, sénateurs, députés, sont tombés dans le discrédit le plus complet, on peut même dire dans le plus profond mépris.

UNE PROCESSION DU

NOUS avons raconté une procession eucharistique qui n'avait pu recevoir

aussi grande solennité, mais le Saint-Sacrement avait été l'injonction de quelques

Ce n'était là, Dieu merci, une intolérance. Les habitants

de la ville ont voulu prouver qu'ils étaient légalement une procession

de ce genre ne saurait être publique. En effet, une magnifique procession

était portée, a parcouru la ville Saint-Patrice, pour clore

cher quatre Pères Jésuites grand succès. Plus de dix jours dans une église

dix-huit cents. Au cours de la Tertiaires de l'Ordre de

trois mille personnes, par surcroît, une fanfare et accompagnait le chapelet.

Est-il besoin de dire que les catholiques de cette paroisse de Manchester, avaient

Ce qu'il y a de plus grand, c'est que la procession se faisait dans des rues étroites, dans le plus grand respect de la police.

UNE PROCESSION DU SAINT-SACREMENT A MANCHESTER

NOUS avons raconté, naguère, comment le Congrès eucharistique de Londres, d'ailleurs si brillant, n'avait pu recevoir le couronnement ordinaire d'une aussi grande solennité, par le fait que la procession du Très Saint-Sacrement avait été interdite au dernier moment, sur l'injonction de quelques fanatiques du protestantisme.

Ce n'était là, Dieu merci, qu'un retour offensif de la vieille intolérance. Les habitants de Manchester viennent heureusement de prouver qu'ils considèrent, comme parfaitement légale, une procession du Saint-Sacrement, et qu'une cérémonie de ce genre ne saurait en aucune façon troubler la paix publique. En effet, il y a quelque temps, un dimanche, une magnifique procession, dans laquelle le Saint-Sacrement était porté, a parcouru les rues qui avoisinent la paroisse de Saint-Patrice, pour clôturer une mission que venaient de prêcher quatre Pères Jésuites. Cette mission avait obtenu un grand succès. Plus de deux mille personnes se pressaient tous les jours dans une église construite pour en contenir à peine dix-huit cents. Au cours de la procession, le dais, porté par les Tertiaires de l'Ordre de Saint-François, était suivi de plus de trois mille personnes, tous portant à la main un cierge allumé. Par surcroît, une fanfare prêtait son concours à la cérémonie, et accompagnait le chant de mélodies alternant avec le chapelet. Est-il besoin de dire que, sur le parcours du cortège, les catholiques de cette paroisse, qui est peut-être la plus pauvre de Manchester, avaient décoré leur maisons de leur mieux ? Ce qu'il y a de plus extraordinaire, et ce qui prouve une fois de plus ce grand sens de la liberté qu'ont les Anglais, c'est que la procession se déroulait à travers ces rues sombres et étroites, dans le plus grand ordre, sans l'aide d'un seul agent de police.

France, écrit

une impres-
ges, les moins
en chambre,
gnation triste
strophe qu'ils
On sent que,
; les rouages
us accidents se
Au fond, tous
ard'hui : grèves
entaire, inco-
méconnaissance

M. Spuller,

avec l'autorité
mpte terrible le
l'autorité, mais
ous nos hommes
t mise en état

que à retaper
Efforts impuis-
res, sénateurs,
omplet, on peut

LES CONCOURS DE BEAUTE

NOUS lisons ce qui suit dans la *Semaine* de Cambrai :

Des concours de beautés s'organisent en Amérique et ailleurs. L'Esprit-Saint nous dit que *la beauté est vaine* et que seule la femme qui craint le Seigneur mérite d'être louée. *Vana est pulchritudo ; mulier timens Dominum ipsa laudabitur*. Si les femmes qui entrent en concours pour la beauté comprennent ce qu'il y a là de honteux et de ridicule, et même si elles connaissent les malédictions que Dieu prononce contre celles qui mettent leur complaisance dans la beauté de leur figure, non seulement elles ne se présenteraient pas à ces concours, mais elles auraient peur de livrer leur photographie à l'admiration des badauds dans un journal.

Il faut lire les menaces que le Seigneur proférait dans la Sainte Écriture, par la bouche du prophète Isaïe, contre la vanité des filles qui se complaisaient dans leur beauté.

Quand une femme chrétienne a reçu de la nature le fragile et dangereux don de la beauté, au lieu de s'exhiber au regard des hommes et d'en tirer vanité, elle doit au contraire s'entourer du voile de la modestie et user d'une plus grande réserve dans ses rapports avec le monde. Une femme *honnête* doit rougir d'attirer sur elle les regards des hommes. Son empressement à se montrer en public est considéré comme le signe d'une vertu mourante, sinon déjà morte.

Il y a des concours louables ; il y en a qui sont stupides, d'autres qui sont immoraux. Un concours littéraire est louable ; certains concours de foire sont bêtes ; un concours de beautés féminines est une honte pour une société de femmes honnêtes.

INDULG

SAINT Jean-Baptiste. — Le fascicule
nière. — Le fascicule
un Bref, daté du 3 février
supérieur général des
une indulgence plénière à
fête de saint Jean-Baptiste
fidèles qui, s'étant confessaient
chapelle des Chers Frères
laquelle se célébrera ce jour
Souverain-Pontife.

L'anneau des cardinaux
gence. — Les fidèles ont
des cardinaux ou des
personne. Jusqu'à présent
cune indulgence. De
l'Assesseur du Saint-Siège
accorder à perpétuité
cœur contrit, baiseront
ou des Révérendissimes
gence de cinquante jours

Mme Vve H. Granger,
réal.

INDULGENCES NOUVELLES

SAINT Jean-Baptiste de La Salle. — *Indulgence plénière.* — Le fascicule 7e des *Acta Apostolicæ Sedis* publie un Bref, daté du 3 février 1909, accordant, sur la demande du supérieur général des Chers Frères des Écoles chrétiennes, une indulgence plénière à gagner chaque année, le jour de la fête de saint Jean-Baptiste de La Salle (15 mai), par tous les fidèles qui, s'étant confessés et ayant communié, visiteront la chapelle des Chers Frères ou n'importe quelle église dans laquelle se célébrera cette fête et y prieront aux intentions du Souverain-Pontife.

L'anneau des cardinaux et des évêques. — *Indulgence.* — Les fidèles ont la pieuse coutume de baiser l'anneau des cardinaux ou des évêques lorsqu'ils approchent de leur personne. Jusqu'à présent cette pratique n'était enrichie d'aucune indulgence. Dans l'audience donnée le 18 mars 1909 à l'Assesseur du Saint-Office, le Souverain-Pontife a daigné accorder à perpétuité à tous les fidèles qui, dévotement et d'un cœur contrit, baisseront l'anneau des Eminentissimes Cardinaux ou des Révérendissimes Archevêques et Évêques, une indulgence de cinquante jours, applicable aux défunts.

AUX PRIERES

Mme Vve H. Granger, mère de MM. Granger Frères, décédée à Montréal.

AVIS SUR LE JEÛNE EUCHARISTIQUE

NOUS lisons dans la *Revue de l'Archiconférie du Cœur Eucharistique*, à Rome, les avis suivants destinés à corriger quelques erreurs sur le jeûne eucharistique.

« Le Pape Pie X, voulant faciliter la réception de la Sainte Communion aux personnes malades ou infirmes qui ne sont pas en danger de mort, leur a permis de rompre le jeûne eucharistique, mais dans les conditions suivantes, strictement déterminées.

« Il faut que ces personnes :

« 1^o Soient alitées depuis un mois, se levant tout au plus quelques heures par jour ;

« 2^o Sans l'espoir assuré d'une prompte convalescence ;

« 3^o Qu'elles prennent l'avis de leur confesseur ;

« 4^o. Alors, elles pourront communier une ou deux fois par mois. Les personnes qui demeurent dans une maison où l'on célèbre la messe, peuvent communier une ou deux fois par semaine ;

« 5^o Bien qu'elles aient pris quelque chose depuis minuit, par manière de boisson seulement.

« Certains catholiques mal renseignés ont donné de ce décret, les interprétations les plus larges et les plus erronées. Ils se sont imaginés que les personnes légèrement malades ou indisposées pouvaient rompre le jeûne, à volonté, absorber des tasses de lait ou de bouillon et venir ensuite communier à l'église ! C'est une erreur. Le Pape ne dispense du jeûne que dans les conditions énumérées ci-dessus.

« Les personnes *gravement* malades demeurent totalement dispensées du jeûne, mais doivent s'entendre avec leur confesseur, pour la réception de l'Eucharistie à domicile. »

CALENDRIER PERPETUEL

20. — S. Elie, prophète

Tout fidèle qui visite
confession et communion

22. — Ste-M

Œuvre des tabernacles
visite et prière à l'église
Zélateurs et zélatrices
communion et prière.

Confrérie du saint
communion et prière.

Tertiaires dominicaux
prière à l'église de l'or

24. — { S. Fran Bb. Th

Tout fidèle qui fait
ciscains : confession

(1) Là où il n'y a pas
du scapulaire du Carmel
indulgence en visitant l'
distante de plus d'un n

(2) Là où il n'y a pas
autres fidèles) peuvent

E

Cœur Eucha-
is à corriger

de la Sainte
qui ne sont
pre le jeûne
, strictement

tout au plus

escence ;
r ;
deux fois par
aison où l'on
deux fois par

epuis minuit,

donné de ce
plus erronées.
it malades ou
, absorber des
communier à
du jeûne que

nt totalement
e leur confes-
ile.»

EXTRAIT D'UN

CALENDRIER PERPETUEL D'INDULGENCES PLENIÈRES

JUILLET

FÊTES FIXES

(Suite)

20. — **S. Elie, prophète, fondateur de l'ordre du Carmel**

Tout fidèle qui *visite* une église de Carmes ou de Carmélites : *confession et communion* (1).

22. — **Ste-Marie-Madeleine, pénitente**

Œuvre des tabernacles (Montréal) : *confession et communion ; visite et prière* à l'église Notre-Dame-de Pitié.

Zélateurs et zélatrices du sacré Cœur de Jésus : *confession, communion et prière*.

Confrérie du saint et immaculé Cœur de Marie : *confession, communion et prière*.

Tertiaires dominicains : *confession et communion ; visite et prière* à l'église de l'ordre ou de la fraternité.

24. — { **S. François-Solano, Conf. francisc.**
Bb. Thérèse et comp., martyres carmes

Tout fidèle qui fait *visite et prière* dans une église de Franciscains : *confession et communion* (2).

(1) Là où il n'y a pas d'église de Carmes ou de Carmélites, les confrères du scapulaire du Carmel (non les autres fidèles) peuvent gagner cette indulgence en visitant l'église où est établie la confrérie, ou si elle est distante de plus d'un mille, l'église paroissiale.

(2) Là où il n'y a pas d'église de Franciscains, les tertiaires (non les autres fidèles) peuvent gagner cette indulgence dans l'église paroissiale.

Tout fidèle qui *visite* une église de Carmes ou de Carmélites : *confession et communion* (1).

25. — S. Jacques, apôtre

Confrérie de saint Joseph (Beauvais) : *confession, communion, visite* (1 vêpres) et prière.

Médaille (ovale) de saint Benoît : *confession, communion et prière*.

Objet de piété avec bénédiction apostolique : *confession, communion et prière*.

Objet de piété qui a touché quelque lieu de la terre sainte : *confession, communion et prière*.

Propagation de la foi (Lyon, Québec, Chicoutimi) : *confession et communion ; visite et prière à l'église paroissiale*.

Confrérie de la bonne Mort (Jésuites) : *confession et communion ; visite et prière à l'église de la confrérie*.

26. — Ste Anne

Dames de sainte Anne (dioc. de Montréal) : *confession, communion, visite et prière*.

Tout fidèle qui *visite* une église de Carmes ou de Carmélites : *confession et communion* (1).

29. — Ste Marthe, V.

OEuvre des tabernacles (Montréal) : *confession et communion ; visite et prière à l'église Notre-Dame-de-Pitié*.

31. — S. Ignace de Loyola, fondateur des Jésuites

OEuvre des tabernacles (Montréal) : *confession et communion ; visite et prière à l'église Notre-Dame-de-Pitié*.

Zélateurs et zélatrices du sacré Cœur de Jésus : *confession, communion et prière*.

Tout fidèle qui fait *visite et prière* dans une église de Jésuites : *confession et communion*.

J. S.